
YEŞİM SAĞLAM :

Bonjour à tous, bonsoir et bienvenue à cet appel de l'At-Large du CPWG en ce mercredi 20 mars 2024 à 14 h UTC. Nous n'allons pas faire la peine étant donné le nombre important de participants afin d'économiser un peu de temps, mais tous les participants dans la Zoom et présents par téléphone seront notés après l'appel.

Nous avons reçu les excuses d'Alfredo Calderon, d'Olivier Crépin-Leblond, de Jonathan Zuck, de Greg Shatan, de Claire Craig, d'Amrita Choudhury, de Marita Moll, de Heidi Ullrich du personnel.

Comme à l'habitude, nous aurons un service d'interprétation en espagnol et en français aujourd'hui. Les interprètes sont Lilian et Veronica sur le canal espagnol et sur le canal français, nous avons Aurélie et Isabelle. Du personnel, nous avons Andrew Chen, Claudia Ruiz moi-même et Yeşim Saglam. Je m'occuperai de la gestion de l'appel.

Avant de démarrer, quelques rappels. Tout d'abord, comme d'habitude, pour la transcription, je vous envoie le lien. Vérifiez le service fourni. Deuxième rappel: n'oubliez pas de donner

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

votre nom avant de prendre la parole, non seulement pour la transcription mais aussi pour l'interprétation. Merci beaucoup.

Ceci étant, je souhaite maintenant céder la parole à Hadia. Merci beaucoup.

HADIA EL MINIAWI :

Merci beaucoup, Yeşim. Olivier a présenté ses excuses pour la réunion d'aujourd'hui. Il avait des questions importantes puisqu'il est au Parlement européen.

Regardons d'abord notre ordre du jour et si vous êtes tous d'accord avec cet ordre du jour, nous pourrions l'adopter. Nous allons commencer par les points de travail, ensuite nous aurons 20 minutes pour les groupes de travail et les petites équipes et les différents points là-dessus. Ensuite, nous aurons 20 minutes pour une mise à jour sur les déclarations de politique de l'At-Large. Ensuite, Justine Chew nous fera une présentation pendant 30 minutes sur les considérations de commentaires publics pour la révision du manuel des programmes de soutien aux candidats. Et nous aurons cinq minutes pour un récapitulatif sur l'ICANN79 et sur un rapport sur les différentes sessions et nous terminerons avec le point divers.

Je ne vois pas de mains levées, donc je pense que nous pouvons démarrer. L'ordre du jour est adopté et nous commençons par les points de travail.

Andrew devait ajouter le récapitulatif de l'ICANN79 à l'ordre du jour du CPWG. C'est fait. Et ensuite, programmez cet appel d'aujourd'hui et nous sommes là. C'est bon. Revenons à l'ordre du jour s'il vous plaît et aux mises à jour des petites équipes et des groupes de travail.

Nous n'avons pas de point pour le processus d'élaboration TPR. Nous n'avons pas non plus de point à faire sur l'EPDP sur les IDN. Nous n'avons pas repris les réunions depuis la fin de la réunion de l'ICANN79. Nous n'avons pas de points sur le service de demande d'accès aux données d'enregistrement. Nous avons par contre un point sur le RDRS. Alan, vous avez la parole.

ALAN GREENBERG :

Désolé je viens d'arriver, donc je ne suis pas vraiment prêt. Est-ce qu'on pourrait faire afficher le rapport? Vous avez un lien dans l'ordre du jour normalement le rapport de février 2024. Merci.

Le rapport est à la fois intéressant mais pas très clair. Je dois dire que je croyais comprendre certains des chiffres mais je ne

suis plus très sûr de moi maintenant. Est-ce qu'on peut défendre un petit peu s'il vous plaît pour faire apparaître le tableau ?

Vous voyez qu'il y a le nombre de demandes pendant ce mois, 607. L'idée, c'est que ce sont les nouveaux demandeurs, mais sur la base du nombre de demandes, il n'y a pas suffisamment de demandes pour justifier ce chiffre. Je croyais comprendre les chiffres mais lorsque je regarde de plus près, je ne sais plus trop. Dans une semaine, j'essaierai de mieux vous expliquer une fois que j'aurai compris.

Si on peut descendre jusqu'à la page 11, c'est un diagramme intéressant. Il s'agit du nombre de demandes par demandeur depuis le lancement du système. Au début, je dois dire que c'est un peu confus. Je pense que ce que cela veut dire c'est qu'il y a 279 demandeurs qui ont enregistré une seule demande. On voit que cet emprunt est deux, mais je ne comprends pas trop pourquoi. J'imagine que c'est un, ensuite le chiffre suivant est deux. J'imagine que c'est un système qui est utilisé une ou deux fois, mais il y a des personnes qui l'utilisent beaucoup. Vous voyez qu'à la droite, vous avez un demandeur. Je crois que lorsqu'on ajoute tous ces chiffres, le problème c'est que ce n'est pas équivalent au nombre de demandeurs et ce n'est pas non plus équivalent au nombre de demandes. Je ne comprends pas d'où viennent ces chiffres et comment il se fait qu'il y ait ce

manque de correspondance. Mais quoi qu'il en soit, le système est utilisé régulièrement. C'est ce que ceci nous montre.

Est-ce qu'on peut faire défiler ? J'essaie de me souvenir, je crois que c'est la page 14. Malheureusement, le rouge, ce sont les demandes qui ont été rejetées. Vous voyez qu'il y a un nombre important de rejets et les raisons de ces rejets sont très diverses. Comme système de demande de données, ce que l'on peut dire, c'est que ce n'est pas très bon.

Si on descend en bas de cette page, vous voyez les raisons pour lesquelles les demandes sont incomplètes. Je ne vois pas comment c'est possible que la demande soit incomplète parce qu'on ne peut pas l'envoyer normalement, mais j'imagine que la réponse n'est pas suffisante. Il y a un certain nombre de demandes qui ne peuvent pas être divulguées à cause d'une loi qui s'applique. Est-ce que cela veut dire que la logique ou le justificatif fourni n'est pas suffisant ? Ou est-ce qu'il y a une loi qui empêche toute divulgation d'information ? Ce n'est pas très clair. Il y a beaucoup de choses qui ne sont pas claires et il est difficile de savoir si le système arrivera à vraiment satisfaire toutes ces requêtes de l'utilisateur final.

Ceci étant, il est utilisé et nous sommes en train de collecter des informations. La clarté des informations, à mon avis, n'est pas encore adéquate. Par contre, je ne sais pas trop comment nous

pouvons nous améliorer. J'espère que les chiffres seront meilleurs, que je pourrais mieux les expliquer tout du moins.

Je vois que Hadia a levé la main.

HADIA EL MINIAWI :

Merci Alan pour cette présentation.

En ce qui concerne la partie dont vous parliez relative au nombre de requêtes divulguées, le chiffre ne sera jamais le même que le nombre de requêtes fournies, parce que le chiffre fait référence à celles qui ont été divulguées. Il ne s'agit pas de toutes les requêtes puisque toutes les requêtes ne seront pas divulguées.

Autre problème, c'est vrai, il y a un certain nombre de bureaux d'enregistrement qui participent à cet exercice, mais les bureaux d'enregistrement peuvent choisir de participer ou pas. Il se peut qu'il y en ait cinq qui participent et non pas tous ceux qui font partie du programme. C'est l'autre chose.

Ensuite, les requêtes envoyées sont parfois des requêtes pour des domaines qui ne sont pas inclus, comme les ccTLD. Ce peut être aussi des requêtes pour des domaines qui sont inclus, mais qui sont des bureaux d'enregistrement qui ne font pas partie du programme. Le chiffre montre que 13 % des requêtes ont été pour des domaines qui n'étaient pas inclus et 32 % des requêtes

étaient pour des domaines dont les bureaux d'enregistrement n'étaient pas inclus.

ALAN GREENBERG :

Si je peux vous interrompre, Hadia, ces chiffres sont tous justes, mais le nombre de requêtes de divulgation, c'est le nombre pour des domaines qui sont inclus, sinon ils seraient rejetés par le système. Le nombre total de requêtes, c'est le nombre total de requêtes. Et il doit y avoir un équilibre avec le nombre de requêtes. C'est ce que je disais.

Par rapport au nombre de bureaux d'enregistrement qui participent, qui est en fait la première mesure dans le rapport, c'est le nombre de nouveaux bureaux d'enregistrement. Ce n'est pas le nombre qui était actif pendant le mois, on n'a pas le nombre de bureaux d'enregistrement qui ont été actifs pendant un mois. On devrait peut-être le faire, mais ce n'est pas ainsi que cela fonctionne.

HAROLD ARCOS :

D'accord. Donc, ce sont les nouveaux et pas ceux qui participent pendant le mois. Mais nous savons que dans un mois précis, le nombre de bureaux d'enregistrement qui participent est enregistré.

ALAN GREENBERG : Nous savons combien participent, mais nous ne savons pas combien ont reçu des requêtes actives.

HADIA EL MINIAWI : Oui, c'est la première chose. Et les bureaux d'enregistrement peuvent entrer et sortir du programme.

ALAN GREENBERG : Oui, tout à fait. Ce mois, nous savons qu'il y a eu une augmentation nette. Je ne sais pas s'il y en a trois qui sont arrivés et un qui est parti. Mais la liste des bureaux d'enregistrement existe dans le rapport, donc on peut le savoir. Mais je ne crois pas qu'il y ait de tendance selon laquelle les bureaux d'enregistrement partiraient en masse.

HADIA EL MINIAWI : Très bien, merci pour cette clarification.

J'ai également noté autre chose. Le nombre le plus élevé de requêtes arrive pour 13 % des agences de protection des consommateurs, 35 % arrivent des détenteurs de propriété intellectuelle et 10 % arrivent des forces de l'ordre. Le besoin de données est important pour nous et c'est important dans le cadre de notre plaidoyer à l'At-Large, parce que ce que l'on voit, c'est protection de la propriété intellectuelle, forces de l'ordre et

protection des consommateurs et tout ceci correspond aux utilisateurs finaux.

Je n'ai pas regardé le rapport récemment. Les requêtes ne sont pas suffisantes, la participation n'est pas suffisante. Mais si vous regardez la tendance, les requêtes augmentent avec le temps, le nombre de bureaux d'enregistrement qui participent augmente également et le nombre de divulgations même chose. Cela veut donc dire qu'au fur et à mesure, nous nous améliorerons.

ALAN GREENBERG : On peut en débattre. Ce qui est sûr, c'est qu'on gagne en expérience.

Je vois qu'il y a une main levée de Gopal.

GOPAL TADEPALLI : Merci beaucoup.

J'ai participé au webinaire sur cette même question et je pense que ce groupe s'est penché de plus près sur l'aspect quantitatif de ces indicateurs. Ce groupe devrait peut-être se pencher davantage sur cet aspect-là. Merci.

ALAN GREENBERG : Merci. Je noterai qu'il est possible de savoir si un bureau d'enregistrement participe ou pas, en tout cas s'il a participé les

derniers mois. Il se peut que certaines personnes ne fassent pas de requêtes pour certains bureaux d'enregistrement participants. Mais bien entendu, on ne voit pas ces chiffres.

Je ne vois pas d'autres mains levées, donc je vous rends la parole, Hadia.

HADIA EL MINIAWI :

Merci beaucoup, Alan, de cette présentation et merci d'avoir mis le doigt sur les points qui méritent encore d'être éclaircis.

Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention, donc nous passons à la mise à jour SubPro pour la prochaine série de nouveaux gTLD. On a Cheryl et Justine Chew qui vont nous faire une présentation. Je suppose que c'est Justine qui va la faire ? Je vous en prie.

JUSTINE CHEW :

Merci Hadia. J'espère qu'on m'entend bien.

Cheryl m'a prié de présenter ses excuses et je n'ai pas vu son nom dans la liste des excuses. Est-ce que vous pourriez l'ajouter, Yeşim ? Malheureusement, Cheryl n'est pas là et c'était elle qui était censée le présenter, j'espère pouvoir répondre aux questions s'il y en a sur cette partie.

Très brièvement, nous avons récemment soumis un commentaire ou une déclaration de l'ALAC dans le cadre des commentaires publics par rapport au texte du prochain guide de candidature qui couvre sept thématiques et la thématique 8 qui a à voir avec le conflit d'intérêts et le code de conduite qui sont tous deux liés entre eux. Cela fait un tout sept thématique.

On a également une procédure de commentaires publics sur le guide de candidature et les lignes directrices pour la révision de la similarité de chaînes ; tout cela a lieu en même temps.

Cette diapo 3 vous donne une idée de ce sur quoi l'équipe de révision de la mise en œuvre SubPro est en train de travailler outre l'AGG, guide de candidature. Donc, je ne vais pas rentrer dans le détail, je vous laisse le soin de lire tous les points à l'écran. Certains de ces points dont point 4 ne sont pas forcément liés à une thématique particulière, c'est le cas également du 7, règle de génération d'étiquettes de la zone racine. Mais il s'agit de mettre en œuvre le programme et de voir ce à quoi va ressembler la candidature pour la prochaine série. Le point 4 a trait aux orientations de mise en œuvre de l'IG 25.6 a à voir avec les chaînes d'alphabet non incorporées dans les règles de génération d'étiquettes de la zone racine. Il reste que le Conseil d'Administration se penche sur ce point particulier et vous aurez vu les déclarations en la matière.

Vous voyez ici la liste des thématiques qui sont ciblées pour la procédure 2 de commentaires publics à venir. Et par rapport au prochain guide de candidature, une partie de ce guide de candidature fait l'objet de commentaires publics pour avoir les contributions de la communauté pour savoir si les choses sont bien mises en œuvre ou pas. Ceci est fait par l'équipe technique de mise en œuvre, c'est l'organisation ICANN qui s'en occupe pour s'assurer que tout ce qui est à voir avec la mise en œuvre de ce qui est approuvé par le Conseil d'Administration par rapport aux recommandations SubPro soit dûment mis en œuvre.

L'organisation ICANN a dit qu'il y aurait trois procédures de commentaires publics. La première procédure vient de toucher à sa fin, me semble-t-il. Là, vous voyez la deuxième qui est prévue pour septembre de cette année et qui va couvrir les 15 thématiques qui figurent à l'écran. Et la troisième procédure de commentaires publics va couvrir neuf thématiques et devrait normalement avoir lieu en décembre 2024. C'est à ce moment-là également qu'on espère pouvoir finaliser le guide de candidature dans sa totalité d'ici mai 2025.

Voilà, j'en ai fini avec cette présentation. S'il n'y a pas de questions, je vais vous rendre la parole, Hadia.

HADIA EL MINIAWI : Merci beaucoup, Justine. Je ne vois pas de mains levées. Merci de ce travail incroyable et de cette mise à jour fort intéressante.

 Passons au point suivant de l'ordre du jour, à savoir les mises à jour politique.

 Récemment ratifié par l'ALAC, les chaînes de domaine de premier niveau pour usage privé et les sections pour le prochain type de candidatures.

 Encore ouvert pour commentaires publics, les lignes directrices pour la révision de la similarité des chaînes et cela a été étendu. Bill et Alan vont nous en parler dans un instant.

 Nous avons également la révision du guide de programme de soutien aux candidats pour le programme des nouveaux gTLD. On va avoir une mise à jour aujourd'hui là-dessus de la part de Justine.

 Ensuite, mise à jour des statuts constitutifs proposés pour limiter l'accès au mécanisme de responsabilité. C'est le groupe de travail OFB qui va avoir son appel hebdomadaire demain.

 La nouveauté, c'est la révision du guide RSP, fournisseur de services de registre pour le nouveau programme des gTLD. Nous n'avons pas de volontaires qui se soient portés volontaires pour se pencher sur ce projet de guide, donc reste à savoir s'il est nécessaire de fournir un commentaire ou pas là-dessus. Je vous

lance un appel. Est-ce qu'il y a des volontaires pour réviser le guide de fournisseur de services de registre ? Et il faudra voir si on a besoin de faire un commentaire ou pas.

Également renouvellement proposé pour l'accord de registre pour le point .xxx, nom de premier niveau. Également, là il nous manque un volontaire pour se pencher sur cet accord de registre et reste à savoir s'il est nécessaire de faire un commentaire là-dessus ou pas.

Je ne vois pas de mains levées. Encore une fois, il s'agit d'une invitation ouverte dans ces deux derniers points.

Concernant les déclarations, nous avons la résolution de contentieux. Le responsable de cette thématique est Jonathan Zuck ; en cours de révision.

Ensuite, lignes directrices pour la similarité de chaînes et révision du guide du programme de soutien aux candidats.

À venir, nous avons le rapport initial phase 2 sur l'EPDP sur les noms de domaine internationalisés qui n'est pas encore finalisé. Là encore, je ne vois pas de demandes d'intervention.

Nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour, le guide du programme de soutien aux candidats. Mais avant de céder la parole à Justine, est-ce que vous pourriez, Bill ou Alan, nous faire une brève mise à jour sur la similarité de chaînes ?

BILL JOURIS : Hadia parlé de la date butoir pour les commentaires publics qui a été repoussée de quelques semaines. En effet, nous avons maintenant une version actualisée et je ne sais pas si elle est déjà publiée. On va attendre une semaine ou deux de plus pour avoir le temps de réviser cette version mise à jour.

HADIA EL MINIAWI : Merci beaucoup, Bill.

Maintenant, je cède la parole à Justine Chew pour une révision du guide du programme de soutien aux candidats.

JUSTINE CHEW : Alan a la main levée.

HADIA EL MINIAWI : Oui, allez-y.

ALAN GREENBERG : Le rapport sur la similarité de chaîne a été publié. Je ne l'ai pas encore analysé. Il a été publié par l'équipe de mise en œuvre, mais nous n'avons pas de commentaires sur le fond, quelques commentaires sur la forme avec quelques fautes de frappe, mais

je sais que nous n'avions pas de commentaires sur le fond par rapport aux commentaires que Bill et moi avons rédigés.

HADIA EL MINIAWI : Merci Alan. En fait, j'ai regardé le rapport qui figure sur le site Web aujourd'hui et effectivement, peut-être qu'on pourra en reparler avec Bill la prochaine fois.

ALAN GREENBERG : Le personnel nous a demandé d'attendre la semaine prochaine pour en parler.

HAROLD ARCOS : Très bien, merci beaucoup Alan et Bill.
Justine, c'est à vous, je vous en prie.

JUSTINE CHEW : Merci Hadia. Je vais demander au personnel de bien vouloir m'aider parce que je voudrais présenter les sections 5, 6 et 7. Je suis sûre que vous serez tous fatigués de m'entendre parler de la section 5.

HAROLD ARCOS : Justine, vous avez 40 minutes.

JUSTINE CHEW : Si on peut m'aider avec le temps pour contrôler le temps, m'indiquer combien de temps il me reste, si je dois accélérer, etc.

Vous voyez ici l'ordre du jour que j'ai préparé pour cette présentation. Je vais d'abord parler de la section 5 et j'espère qu'on aura suffisamment de temps pour aborder les sections 6 et 7. Et si j'ai encore un peu de temps, je reviendrai sur les sections 2 à 4. Et on a déjà demandé vos retours lors de l'ICANN79 et lors d'un appel CPWG.

Le calendrier sur lequel nous travaillons avec mes collègues Cheryl et Avri est celui-ci. En termes de date butoir pour la soumission, c'est le 2 avril. Là, il n'y aura pas de délai supplémentaire, donc il faut absolument respecter cette date butoir.

Ensuite, nous avons un formulaire Google qu'Andrew a préparé pour nous et ce qu'on va faire, c'est qu'après aujourd'hui, parce que je suppose qu'il va y avoir des contributions importantes sur la section 5 en tout cas, les trois responsables chargés d'élaborer un texte sur le formulaire par rapport au point dont on va parler, ils seront chargés de remplir ce formulaire d'ici le 27 et si possible avant l'appel de la semaine prochaine ou dans le pire des cas juste après l'appel de la semaine prochaine.

Ensuite, le 29 mars, on va finaliser la déclaration de l'ALAC pour laisser suffisamment de temps à l'ALAC de pouvoir voter et pouvoir s'en tenir au délai du 2 avril. Voilà ce qu'on prévoit, mais il faudrait s'en tenir à ces délais autant que possible.

Nous allons maintenant passer à la diapositive 11. Merci beaucoup de me suivre, Yeşim. Pour récapituler, nous avons commencé à parler de la section 5 la semaine passée. Je vais brièvement vous faire un récapitulatif pour que vous puissiez comprendre.

La section 5, en ce qui concerne la question qui fait partie de la consultation publique, les choses ont été dites de manière tout à fait standard. Est-ce que vous pensez que la section X, quel que soit le titre employé, du manuel ASP reflète les recommandations relatives au soutien du candidat ? Et les choix pour la réponse sont oui pour le numéro 1 ; 2 oui mais nous suggérons des clarifications ; troisième option, non, cela ne reflète pas de manière exacte la situation et il faut expliquer pourquoi ce n'est pas une bonne réponse. Il y a sept questions au total et toutes sont relatives à cette question.

La section cinq est une grande section, donc il nous faut vraiment faire attention au texte que l'on va mettre dans les commentaires puisqu'il y a une limite de nombre de caractères.

Mais ce sera au rédacteur de s'en occuper. Nous n'allons pas nous en inquiéter maintenant.

Par rapport à la section 5, il s'agit des critères d'éligibilité et d'évaluation, à commencer par la phase d'évaluation dans les différentes catégories. Et nous avons parlé déjà en long et en large du fait qu'il y aura deux phases : la phase 1 et la phase 2.

La phase 1, c'est tout ce qui est relatif à la diligence raisonnable du point de vue général, tout ce qui est conformité, éligibilité, les vérifications à cet effet, les vérifications des antécédents. L'objectif de cette diligence raisonnable, c'est de donner un certain niveau de confiance par rapport au contrat pour l'ICANN si le candidat réussit à introduire la chaîne dans la racine de gTLD.

Ensuite, phase 2, et nous allons passer en revue chaque catégorie d'évaluation, donc je laisse ceci de côté pour l'instant, mais la phase 2 comporte quatre catégories d'évaluation. Deuxièmement, la réponse publique à la diligence raisonnable. Il y a deux vérifications. Premièrement, vérifier la gestion que fera le candidat de la chaîne dans l'industrie spécifique, donc il devra y avoir une certaine conformité dans le cadre des principes de la loi internationale. Ceci est cohérent avec ce que nous avons la dernière fois, donc ce n'est pas un souci. Mais la deuxième partie, et je vous indique qu'il est important de bien le noter, le

candidat ne peut pas être affilié à un opérateur de registre [régissant] ou à un autre candidat qui ne correspond pas aux critères ASP. Le candidat, s'il est affilié à un RO existant ou à un organisme à but lucratif, par exemple une société à but lucratif, il sera non éligible pour l'ASP.

Troisièmement, besoins financiers et quatrièmement, stabilité financière. Je vais en parler dans un instant.

Cinquièmement, les entités éligibles avec cinq catégories d'entités éligibles qui ont été identifiées. Lors de la dernière série, il n'avait pas été spécifié quel serait le type d'entités ciblées, donc nous avons besoin d'une ratification. Nous sommes maintenant à la prochaine série. On cible explicitement cinq types différents d'entités qui pourront devenir candidates pour l'ASP. Ces cinq catégories ne sont pas mutuellement exclusives. Le candidat pourra potentiellement répondre aux critères d'une ou de plusieurs de ces différentes entités.

Nous allons maintenant regarder quelles sont les organisations caritatives, les entités à but non lucratif ou leurs équivalents, les organisations internationales, les organisations tribales ou autochtones. Il y a une documentation et certains prérequis pour prouver les critères ciblés ou s'il n'y a pas de documentation, on pourra peut-être accepter certaines alternatives.

La diligence raisonnable pour les entreprises d'ordre général. Nous en avons un peu parlé la semaine passée, nous avons commencé à introduire ce sujet et en ce qui concerne l'équipe de personnes qui réfléchit à tout ceci, notre petite équipe à APRALO ainsi que d'autres personnes et il y a eu également toutes les perspectives qui ont été exprimées lors de l'ICANN79 la semaine passée, premier commentaire que nous avons fourni, il s'agit des différents termes qui sont utilisés dans la proposition de texte, par exemple OFAC, liste SBN, UDRP, ACPA. Nous allons demander qu'il y ait des hyperliens vers la source parce que ce sont des informations externes selon nous. Il serait vraiment utile d'inclure ces liens. On ne peut pas tout inclure dans ce manuel, mais les candidats devraient pouvoir être guidés et comprendre quel est le contexte de ces informations externes. Je ne pense pas que ce soit controversé en soi.

Deuxièmement, Faheem a mentionné qu'ICANN Org allait informer et que certaines informations manqueraient. Si ICANN Org fait la première série de vérifications et s'il manque quelque chose, donc le dossier n'est pas complet, le candidat doit être informé de ce fait et des documentations qui manquent. Le commentaire que nous avons ici, c'est qu'il nous faut réfléchir à établir une date butoir pour les documents qui manquent, tout en pouvant également demander une prolongation, davantage de temps. Nous souhaitons qu'il y ait

des limites dans le temps pour l'envoi de documentation de manière à ce que les choses ne traînent pas trop. Nous ne savons pas exactement quelle serait la cause de ce manque d'information, mais nous souhaitons également que la personne ait l'opportunité de fournir ces informations.

Si le candidat n'est pas sincère apparemment ou s'il a du mal à trouver les informations pour remplir son dossier, ceci pourra être pris en considération et le candidat pourra se retirer. L'idée, c'est que si vous occupez une place parce que vous n'avez pas envoyé la documentation manquante, si vous n'envoyez pas cette documentation, gardez toujours cette place. Ceci peut être préjudiciable à un autre candidat qui lui est prêt. Il ne faut pas que cette demande de documentation supplémentaire dure trop longtemps, mais il faut qu'il y ait une opportunité de réagir dans des temps raisonnables. Je ne crois pas qu'il y ait eu de problème par rapport à ce commentaire, donc on va passer.

La 5.2 maintenant, responsabilité publique et diligence raisonnable. Nous avons mentionné le fait que le candidat ne doit pas être affilié avec un RO externe ou avec un autre candidat ; donc il y a ces deux critères. Et il y a la question du contrôle avec deux définitions. Ceci est déjà inclus au contrat d'opérateur de registre, mais nous devons quand même améliorer cette définition du contrôle de manière à inclure les conseillers. Nous en avons parlé la semaine passée et certains

n'étaient pas d'accord. Les gens étaient plutôt contre ce changement que pour. On peut dire que la section 5.2 nous convient et nous n'allons pas apporter de commentaires supplémentaires.

Je vais continuer d'avancer, sauf si vous avez des commentaires. Et si c'est le cas, n'hésitez pas à lever la main. Je ne suis pas le chat.

Les 5.3 et 5.4. Hadia, si vous voulez bien m'aider à suivre le chat, je n'ai pas l'aide de Cheryl aujourd'hui et vous pouvez me dire s'il y a des questions. Sections 5.3 et 5.4, il s'agit des besoins financiers et de la stabilité financière. Je vais rassembler ces deux points.

Les problèmes que nous avons eus sont mieux décrits si nous groupons ces deux catégories. La section 5.3 dit que le besoin financier, c'est un candidat qui ne pourrait pas se permettre de se porter candidat au programme des nouveaux gTLD pour des raisons financières. Il y a une évaluation pour savoir si ce candidat a bien des besoins financiers. Et 5.4, stabilité financière : le candidat démontre qu'il a un bon positionnement financier, qu'il est stable financièrement, et qu'il peut payer les frais de candidature dans le cadre du gTLD de base restant sans problèmes financiers. Voilà quelles sont les définitions. La question, c'est : est-ce que c'est simplement de pouvoir payer ?

Et cette notion de difficulté financière, *financial hardship* en anglais, et on en a parlé dans la petite équipe, est parfois un petit peu difficile à comprendre. Qu'est-ce que c'est qu'une stabilité financière littéralement? Je vais essayer de réfléchir avec vous à ces préoccupations.

Maintenant, si vous regardez le tableau et c'est ce qui figure dans le guide actuellement, à la section 5.3, il est question du paiement de l'intégralité des frais de candidature en cas de difficultés financières. C'est un critère pour lequel vous pourriez être éligible pour l'aide financière. Ensuite 5.4, la stabilité financière en orange parle de la capacité de paiement et du soutien restant, c'est-à-dire la partie des frais de candidature sans prendre en considération les difficultés financières. Je trouve que cela prête à confusion.

D'abord, pourquoi a-t-on besoin de mentionner ces difficultés financières? Parce que d'un côté, vous essayez de dire que vous rencontrez une difficulté financière et donc que vous n'êtes pas en mesure de payer telle et telle chose. Mais au 5.4, avec la stabilité financière, vous dites que vous allez pouvoir payer telle chose sans difficulté financière. Pour moi, c'est un peu contradictoire.

D'ailleurs, ce dont je vous parle figure sur la diapo suivante. Mais je tiens à rester sur cette diapo pour vous présenter les détails

de cette question. C'est plus simple de regarder le texte dans le détail pour bien comprendre. C'est l'un des aspects. Le fait de mentionner la question des difficultés financières au 5.3, au 5.4, la stabilité financière ; dans un cas c'est positif, dans l'autre c'est négatif, mais en tout cas, cela prête à confusion.

Deuxièmement, et malheureusement Cheryl n'est pas là, je croyais qu'elle allait faire de son mieux pour participer, mais je vois qu'elle n'est pas là. Corrigez-moi si je me trompe, je crois qu'elle n'est pas là. Là, je transmets son commentaire là-dessus. Par rapport au deuxième point – excusez-moi j'ai oublié de surligner en jaune à l'écran – il est dit qu'au 5.4, la stabilité financière, sous indicateurs, il faut soumettre une déclaration et cette déclaration doit inclure les plans pour acquérir le montant restant du financement nécessaire pour faire une demande d'enregistrement d'un gTLD sous 90 jours après la présentation au programme de soutien aux candidats. Vous avez un délai pour savoir que vous êtes éligible pour le programme ASP. Là, le problème, c'est que le dépôt de 2 500, vous devez le payer uniquement lorsque vous recevez l'information selon laquelle vous êtes éligible pour le programme ASP. Mais avant cela, vous ne pouvez pas régler ce dépôt. Alors, pourquoi est-ce qu'il faut stipuler que vous ne rencontrez pas de difficultés financières ? Je ne comprends pas pourquoi ceci apparaît ici dans le texte.

Troisième point. Par exemple, si les frais de base sont de tant de milliers de dollars et qu'on vous dit que vous obtenez un minimum de 30 % de soutien financier, dans ce cas-là, le candidat doit démontrer qu'il est éligible pour recevoir 130 000 dollars d'aide financière. Mais il reste encore à démontrer sa capacité de payer un dépôt de 2 500 sur ces 130 000 dollars conformément à la stabilité financière, le 5.4. Ceci semble étrange parce que la stabilité financière, à mes yeux, va au-delà de la simple capacité de paiement ; cela a à voir avec le fait de savoir si vous avez les ressources nécessaires pour opérer et administrer un gTLD. Mais cette section semble faire partie de la section qui a à voir avec la demande d'enregistrement de la chaîne elle-même.

La stabilité financière ici, si elle a simplement à voir avec l'équilibre des frais d'enregistrement, y compris le dépôt, pourquoi est-ce que ceci figure dans la stabilité financière ? Pour moi, il s'agit plus de démontrer les moyens financiers pour payer ce dépôt lorsque vous demandez la chaîne de gTLD. Pour moi, ceci a plus à voir avec les ressources financières qu'avec la stabilité financière. Et même si vous êtes éligible pour l'ASP, s'il faut passer par cet examen d'équilibre, est-ce que ceci ne fait pas double emploi ici ? On ne sait pas si le 5.3 et le 5.4 sont spécifiques à une période en particulier ou pas.

Je vais maintenant faire une pause pour voir s'il y a des commentaires. Les membres de la petite équipe, si vous voulez ajouter quelque chose à ce que j'ai dit, n'hésitez pas à intervenir et à compléter ce que j'ai dit. Avri, allez-y, je vous en prie.

AVRI DORIA :

Je voulais simplement ajouter une chose et on en a un petit peu parlé, à savoir qu'une cette capacité en termes de stabilité financière, etc., en fait, vous demandez quelle est votre capacité de lever des fonds, c'est-à-dire que beaucoup des discussions qu'on a eues pendant le PDP ont à voir avec cette situation où vous obtenez un certain niveau de soutien et vous savez combien de fonds vous devez lever. Partir du principe que vous avez déjà fait cette levée de fonds alors que vous en êtes encore à cette partie-là, c'est un peu présomptueux ; cela revient à ne pas comprendre la position.

Il semblerait qu'il y ait eu beaucoup de discussions au sein de l'EPDP par rapport au moment où a lieu cette levée de fonds. En fait, il y a trois contrôles. Est-ce que vous avez des besoins ? Est-ce que vous avez des besoins financiers ? Est-ce que vous avez une stabilité financière ? D'accord, vous avez obtenu le programme de soutien aux candidats mais maintenant, démontrez-nous comment vous avez obtenu ces fonds. Pour moi, cette deuxième compréhension est conforme à ce que

faisaient les gens à l'EPDP. Bien entendu, je n'étais qu'observatrice à l'époque, mais c'est l'impression que j'en ai.

JUSTINE CHEW :

Merci Avri. Oui, on en a un peu parlé et le résultat potentiel de cette discussion pourrait être le suivant, c'est-à-dire que si on s'en tient aux moyens financiers, donc passer de stabilité financière à moyens financiers et parler de du plan du candidat pour lever la partie qui n'est pas couverte par l'aide aux frais d'enregistrement, donc les 130 000 et quelques, soit se concentrer sur le fait de savoir comment vous allez trouver ces fonds et non pas démontrer que vous êtes capable de payer ces frais immédiatement. Il s'agit là plus de moyens financiers.

Mais si vous parlez de stabilité financière, alors il faudrait voir si le candidat est aidé par une autre entité et sur le point de faire faillite ou s'il n'a aucune possibilité de financer quoi que ce soit. Il faudrait qu'on se concentre là-dessus lorsqu'on parle de stabilité financière, c'est-à-dire est-ce que le candidat va pouvoir continuer à avoir cette capacité financière une fois qu'il va faire sa demande d'enregistrement de la chaîne ?

Dans le cadre de l'ASP, il faudrait demander un plan par rapport à la manière dont le candidat va lever les fonds. Parce que de quoi s'agit-il ? Dans le cadre de l'ASP, il s'agit de fournir un soutien et d'orienter le candidat par rapport à ce qu'il doit faire

lorsqu'il fait une demande d'enregistrement et la levée de fonds rentre là-dedans. Donc j'en reviens à ce que je disais auparavant.

Si cela a à voir avec la stabilité financière, les moyens financiers l'un ou l'autre ou les deux, alors il faut demander un plan par rapport à la manière dont le candidat va lever des fonds pour payer le montant restant. Dites-nous simplement comment vous allez lever les fonds pour régler ce qui reste des frais d'enregistrement. Et ensuite, contrôle de stabilité financière et voir si le candidat a pu exécuter et mettre en œuvre ce plan pour payer le solde de 130 000 dollars. Également, comment est-ce qu'il va administrer le registre? Parce qu'il ne s'agit pas simplement d'une levée de fonds pour une partie des 130 000 dollars, il s'agit également d'opérer un registre.

Hadia, allez-y.

HADIA EL MINIAWI :

Merci Justine. J'allais poser une question, mais reprendre également des questions sur le chat.

John demandait si le solde devait être payé immédiatement à l'ICANN ou si un temps supplémentaire. Lara a demandé si les opérations de gestion d'intérêt sont liées à cela ou pas. La stabilité financière, pour moi, a plus à voir avec la stabilité

opérationnelle. Également, nous avons un autre commentaire sur le chat, mais si vous pouvez répondre déjà à ces premiers commentaires.

JUSTINE CHEW :

Excusez-moi, j'étais sur muet.

Pour répondre à la question de John, le solde, je pense qu'il devrait être payé au moment où la candidature arrive à échéance. Mais dans le cadre de l'ASP, vous ne payez rien pour présenter la candidature, mais il faut que vous payiez 2 500 dollars de dépôt sous les 90 jours après avoir obtenu la confirmation que vous êtes éligible pour l'ASP.

Pour répondre à la question de Lara, effectivement, si vous n'avez pas de stabilité financière, qu'est-ce que cela veut dire exactement? Par rapport au 5.4, la colonne de droite, vous voyez qu'il est écrit « Décrivez comment votre organisation va couvrir les frais restants sans avoir de difficulté financière ? » La preuve, ce sera le dépôt. Ce que j'expliquais, c'est que le dépôt vous n'allez l'envoyer que lorsque vous êtes qualifié. Comment est-ce que ceci peut constituer une preuve de stabilité financière ? Ce n'est pas très clair.

[inaudible], si vous voulez parler de ce que vous avez mis dans le chat, votre considération par rapport aux situations de difficultés financières, n'hésitez pas.

ORATEUR NON-IDENTIFIÉ : Merci Justine.

Apparemment, il est parfois difficile de définir la question des difficultés financières et d'avoir les informations financières de l'organisation de l'institut. De temps à autre, ces entités ont des difficultés pour différentes raisons. Je sais qu'on pourrait prendre l'exemple du Myanmar, de l'Afghanistan, ces organisations venant de ces pays – je vous donne tout simplement un exemple – mais ils peuvent avoir du mal à envoyer leurs documents, parce qu'ils essaient de s'organiser, de localiser les informations dans d'autres pays. Il y a aussi différents impacts. Les organisations doivent également considérer le pays comme condition. Je voulais le mentionner. Et il faut définir ce que cela veut dire, cette difficulté financière, de manière générale. Et il faut bien réfléchir aussi aux exceptions pour ces organisations. Merci Justine.

JUSTINE CHEW : Très bien, merci [inaudible]. Elle a mentionné la possibilité de prêter attention aux considérations conditionnelles plutôt

qu'aux considérations financières, si j'ai bien compris, donc de considérer les difficultés financières relatives à la situation. Il peut y avoir une crise politique, d'autres situations. Elle a mentionné le Myanmar et l'Afghanistan où il y a constamment de l'instabilité du point de vue des politiques; donc, les entreprises de ces juridictions, en particulier le Myanmar, ont parfois besoin de relocaliser leurs entreprises vers des régimes plus stables comme la Thaïlande par exemple.

Peut-on prendre en considération ces conditions relatives à la situation dans le cadre des difficultés financières? C'est la question. Je crois qu'au final, ce qu'on essaie de proposer - avant de continuer, je vous donne l'exemple du 5.4, stabilité financière, on dit démontrer le positionnement financier. Mais dans le 5.4, dans le tableau en lui-même, on parle surtout de la possibilité de payer des frais restants de candidature pour le gTLD, c'est tout.

Pour résumer, ce que nous suggérons, on va rassembler les différents points que nous avons mentionnés et vous les avez à la diapositive suivante. Nous venons de parler de tout ceci.

Si on résume encore davantage, voilà ce que nous suggérons en termes de reformulation du texte et également de changement de substance. Pour l'instant, rien n'a changé de notre point de vue dans la partie des besoins financiers, mais dans la partie

stabilité financière que j'appelle maintenant les moyens financiers et la stabilité financière suivant le cas, si l'on se concentre uniquement sur la capacité à payer les frais de candidature, pour moi, il s'agit surtout de moyens financiers, pas de stabilité financière. Si on veut parler de stabilité financière, il faut à mon avis une autre partie qui soit plutôt les ressources financières pour effectuer l'évaluation et tout ce processus pour, en fin de compte, avoir le gTLD.

Si cette deuxième partie, surtout pour l'exploitation du gTLD, si ceci fait partie de la stabilité financière pour la piste principale, le problème, c'est qu'il y aura un duplicata et donc un désavantage pour le candidat. On pourrait façonner les choses différemment. Premièrement, la possibilité de payer ou pas et deuxièmement, dites-moi comment vous allez lever des fonds pour payer la partie des frais qui ne sera pas payée. Et deuxièmement, les ressources financières et encore une fois, quel est votre plan pour lever des fonds ou alors quelles sont les ressources financières que vous avez pour terminer le processus d'évaluation et la demande pour en fin de compte exploiter le gTLD. La focalisation est sur le plan si on part du principe qu'ils peuvent le faire.

Avec ce plan, ceci fait partie de leurs efforts de collecte de fonds, ils le publient, ils peuvent dire : « Nous avons une partie de cette réduction de frais, cette subvention et nous allons essayer

d'exploiter un gTLD. Donnez-nous des financements, s'il vous plaît, pour que nous puissions effectivement avancer dans notre dossier. » Et en ce qui concerne les capacités à payer, on verra si le plan de levée de fonds a fonctionné. Peut-être que c'est la meilleure manière de procéder.

En ce qui concerne le narratif, peut-être que vous pouvez nous dire ce que vous aviez en tête, Samik.

SAMIK KHAREL :

Vous avez parlé de stabilité financière. Selon moi, comment va-t-on mesurer la manière dont les gens vont lever des fonds, le capital social ? Ceci est au cas par cas. Quelqu'un vous donne l'assurance « Oui, nous allons collecter des fonds », quel serait le modèle ? Qu'est-ce qu'on va utiliser ? Il faudrait un modèle de narratif lorsqu'on pose cette question de la manière dont vous levez les fonds, parce que ceci prend du temps. Voilà ma question.

JUSTINE CHEW :

Merci Samik.

S'il n'y a pas d'objection par rapport à cette démarche que nous proposons, je vais maintenant passer aux critères pour l'éligibilité des entités. Il s'agit de la diapositive 19, s'il vous plaît.

Je vous le disais tout à l'heure, nous allons essayer de parler des entités à but non lucratif et des organismes caritatifs, deuxièmement les organisations intergouvernementales, troisièmement des organisations d'économie moins développée en réfléchissant à la documentation nécessaire et si cela fonctionne bien.

Pour les entités à but non lucratif, pour les organismes caritatifs, etc., désolé pour tout ce texte, je vais essayer de résumer sans tout perdre et ce n'est pas toujours facile, il y a deux manières de fournir des documents pour le statut à but non lucratif ou caritatif.

La première voie, c'est que dans certains pays, il y a une autorité de réglementation qui émet un certificat pour dire « Vous êtes un organisme caritatif, vous êtes à but non lucratif. » Mais il y a des pays qui n'ont pas accès à ce mécanisme, donc il nous faut réfléchir aux deux scénarios. Lorsqu'il y a une autorité de ce type, c'est relativement facile ; vous pouvez tout simplement envoyer le justificatif, le certificat de cette autorité pour prouver votre statut. Si cela n'existe pas, l'autre option serait de produire une équivalence valide qui sera fournie par un praticien. Et si vous ne pouvez pas présenter ceci, la dernière option serait de se certifier.

Si vous regardez au point 2i, 2ii et 2v, il y a différentes choses à effectuer si vous ne pouvez pas produire de certificat officiel ou de certificat ED, détermination d'équivalence. De 2i à 2v, il va falloir partir du principe que tout ceci est applicable : le candidat doit être certifié, il doit répondre à ces différents critères, à but caritatif, avoir des preuves comme quoi ses actifs sont utilisés à des fins caritatives à perpétuité. Si tous ces critères sont respectés, en termes d'engagement politique également et cinquième point, les activités ne bénéficient pas à un individu ou à un but non caritatif ; vous avez ces différents points dans le point 2 et il y est fait référence à des documents connexes pour montrer que le candidat est un organisme qui a un but caritatif principalement. Il peut s'agir de lettre officielle, il peut s'agir d'un chéquier – d'ailleurs c'est intéressant comme proposition. Samik nous a fait cette proposition et peut-être que vous pouvez nous expliquer un peu pendant que je me désaltère un peu.

SAMIK KHAREL :

Je travaille parfois en tant que consultant aux Nations Unies et ils utilisent le chéquier comme justificatif. C'est en fait un moyen de vous identifier à la banque que vous êtes enregistré quelque part. Mais les lettres de correspondance sont un autre moyen de vous faire reconnaître comme entité ; tout ce qui est correspondance, date, timbre, etc., tout ceci peut fonctionner.

JUSTINE CHEW :

Merci beaucoup.

Je souhaite me concentrer un peu plus sur la question de l'engagement politique. D'ailleurs, c'est mieux décrit dans la diapositive suivante. Voilà la liste des commentaires que nous avons rassemblés et que nous proposons d'envoyer. Je crois que ceci permet de répondre aux points 1i et 2. L'engagement politique. Le commentaire qu'on a recueilli ici, c'est le suivant : reste au fournisseur tiers d'identifier des événements très spécifiques, d'activités d'engagement politique, d'interventions dans les campagnes politiques ou démontrer qu'on occupe une responsabilité publique. On ne veut pas qu'il y ait un engagement politique pour quelqu'un qui souhaite se présenter à une fonction publique. Partager les meilleures pratiques, tout ceci est considéré comme les activités des organisations et cela couvre beaucoup des activités. Mais c'est difficile d'identifier exactement et avec précision tous les événements, en particulier dans des pays de l'Asie du Sud-est où cela peut s'avérer particulièrement difficile.

Je pense que la proposition ici consiste à limiter cela à un engagement direct ou une implication directe plutôt que de parler d'activités d'engagement politique. Et également, en termes de fonction publique, d'ajouter « et partis politiques ».

Je ne sais pas si Mabda ou Samik veulent parler un peu de cela ?

SAMIK KHAREL : Ce que je voulais dire, c'est que si on parle d'engagement direct, c'est un peu vague. Il faudrait parler d'engagement direct peut-être, parce que dans les pays en développement, les pays du Sud global, c'est très difficile de savoir quelle ONG ou ONG caritative ou organisation de ce type aurait un engagement direct. C'est réellement très important de définir l'engagement direct, parce que la plupart des organisations sont d'une manière ou d'une autre impliquées dans des activités de lobby.

JUSTINE CHEW : Merci. Mabda.

MABDA H.F. SIDIQ : Pour rajouter à ce que vient de dire Samik, je pense que là encore, on ne sait pas quelle est la différence entre plaidoyer d'une manière générale et l'implication. Là, ce qu'on dit, c'est qu'il n'y a pas de problème pour faire un plaidoyer d'une manière générale, mais il faut démontrer s'il y a un lien direct entre l'engagement politique, notamment dans le cadre des activités qui sont liées à une activité politique. On en est parvenu à cette conclusion en voyant la situation en Asie-Pacifique, parce que cela peut s'avérer très difficile de voir si ce

genre d'activité est liée à une activité politique ou pas dans le cadre d'activités de plaidoyer général. On veut insister et dire clairement qu'il y a une différence entre les deux. Merci Justine.

JUSTINE CHEW :

Merci Mabda.

J'ai noté dans le chat le commentaire de Satish qui dit : « Il y a une variation importante entre les pays concernant ce qui constitue un engagement politique direct. Alors, comment aborder cette question, éventuellement ? » Satish, est-ce que vous auriez une suggestion ou est-ce que l'amendement qu'on propose au texte et que vous pouvez lire à l'écran couvrirait et répondrait suffisamment à votre préoccupation ?

SATISH BABU :

Merci Justine. Comme quelqu'un l'a dit sur le chat, je crois que c'est John, c'est un problème très complexe à régler étant donné la sensibilité propre à chaque pays et ensuite, étant donné les différences dans chacun des pays. Il faudrait trouver un texte approprié parce que sinon on va avoir les commentaires du GAC là-dessus. C'est une question qu'il nous faut analyser de près. Il faudrait peut-être faire une déclaration plus générale et trouver un texte plus général.

JUSTINE CHEW : Rester en surface et non pas rentrer dans le détail pour éviter que certains pays se retrouvent dans une difficulté. Mais en tout cas, merci de votre retour par rapport à la manière dont on pourrait surmonter ce problème en particulier.

SATISH BABU : Je vous en prie.

JUSTINE CHEW : Brièvement, je voulais passer en revue 5.3. Passons à la diapo 22, s'il vous plaît. Cette diapo a à voir avec les organisations des peuples autochtones et tribaux. Je dois dire que cela touche réellement le fond, c'est-à-dire si vous êtes une organisation de peuple autochtone ou tribal, vous pouvez présenter une documentation qui démontre ce statut – dans certains pays, il peut y avoir un certificat officiel ou une reconnaissance de la part de l'État ou autre organisation, dans d'autres pays, cela n'existe pas, donc vous pourriez présenter une lettre de soutien de la part de la communauté autochtone ou tribale que vous représentez. Et si vous ne pouvez pas fournir l'un de ces documents, vous avez la possibilité de présenter votre demande sous d'autres types d'entités. Vous pouvez par exemple présenter votre demande sous la catégorie petite entreprise même si vous n'avez pas les documents nécessaires à fournir.

Si personne n'a de problèmes là-dessus, je pense qu'on ne peut pas aller plus loin, c'est le niveau de souplesse maximum auquel on peut arriver.

J'en arrive au 5.5, il me reste cinq minutes, d'accord. Ce sera probablement la dernière diapo.

Les microentreprises et petites entreprises des économies les moins développées, je n'aime toujours pas la manière dont ceci est présenté dans le document, parce que ce n'est pas très facile de comprendre. Mais ce que dit le texte, c'est que si vous présentez votre demande comme petite ou microentreprise d'une économie moins développée, ce que vous devez faire, c'est de fournir des documents prouvant que vous répondez à l'un des trois indicateurs – ces trois indicateurs étant que vous avez moins de 50 employés, vos actifs totaux sont inférieurs à 5 millions de dollars et vos ventes annuelles sont inférieures à 5 millions de dollars. Dans cette documentation, vous démontrez l'endroit où le siège principal de votre entreprise avec plusieurs indicateurs, c'est-à-dire si vous êtes situé dans un petit État insulaire en développement, dans les pays les moins développés, dans une économie en transition ou dans une économie en développement, toutes ces catégories ont une définition spécifique. Ou b) : vous êtes basé dans un territoire autochtone ou tribal ou c'est une entreprise détenue par une communauté autochtone ou tribale, ou elle appartient à une

organisation autochtone ou tribale – et là, vous voyez le lien avec le 5.3 où je vous disais si vous n’arrivez pas à fournir les documents démontrant que vous appartenez à une organisation autochtone ou tribale, vous pouvez dire que vous appartenez à une autre catégorie.

Si vous ne pouvez pas présenter ni le petit a), ni b), alors vous pouvez présenter le c). De quoi s’agit-il ? D’une déclaration où vous indiquerez le siège principal de votre activité, etc. Il faut également que vous respectiez le troisième critère, c’est-à-dire que 51 % ou plus de l’entreprise est détenue par des résidents d’un OPEID, donc petit état insulaire en développement, PMA pays les moins avancés, économie en transition, etc. La logique derrière tout cela – et d’ailleurs on a passé beaucoup de temps à l’IRT à en parler pour voir s’il faudrait que les seuils soient plus ou moins élevés, moins de 50 employés et ensuite 51 % ou plus de l’entreprise soit détenue par des résidents, etc., c’est une protection suffisante pour qu’on sache que cette personne ou cette entité va pouvoir administrer correctement un TLD. Ici, ce que nous suggérons, c’est que pour cette déclaration, on suggère que l’organisation ICANN aide les candidats en fournissant un modèle.

Je vais m’en tenir là et voir s’il y a des commentaires, parce que de toute façon, le temps qui m’était imparti touche à sa fin. Apparemment, il n’y a pas de commentaires. Je vais remercier

les membres de la petite équipe de leur travail, Avri aussi de son aide et Cheryl bien sûr qui n'est pas là aujourd'hui avec nous. Et nous allons essayer de prendre en considération ces commentaires sous la forme d'une proposition de texte sur le document Google dont je vous parlais auparavant. Et la semaine prochaine, on vous présentera une autre mise à jour sur les autres points, 6 et 7.

Satish ?

SATISH BABU : Une question très rapidement. Dans la liste des entités, j'ai vu que vous mentionniez les OIG. Je me demande pourquoi elles sont exemptées parce qu'elles peuvent lever des fonds, elles ont accès au financement. Il ne faudrait pas qu'ils accaparent les fonds d'autres.

JUSTINE CHEW : Je crois que c'est le GAC qui l'a voulu ainsi.

SATISH BABU : Alors il faudra faire des commentaires là-dessus aussi.

JUSTINE CHEW : D'accord.

Merci à tous. Et à vous, Hadia.

HADIA EL MINIAWI : Merci beaucoup, Justine, de cette présentation et merci également aux membres de la petite équipe qui ont travaillé avec vous ce là-dessus. Muriel a demandé sur le chat si elle pouvait se joindre à l'équipe de rédaction. C'est à vous de décider. Elle dit qu'elle est nouvelle et qu'elle voudrait apprendre.

JUSTINE CHEW : Je suggérerais à Muriel Alapini qu'il n'est pas nécessaire pour faire des commentaires de rejoindre l'équipe de rédaction. Ce qu'on fait, c'est qu'une fois que l'équipe de rédaction propose un texte, alors tout le monde au CPWG aura l'occasion d'analyser le texte et de faire les commentaires. Peut-être que vous pourriez faire cela plutôt que de rejoindre l'équipe de rédaction.

HADIA EL MINIAWI : Merci beaucoup, Justine. Je pense qu'effectivement c'est un exercice très utile et c'est un bon départ pour Muriel. Merci Justine.

Et nous passons à présent au point divers. En fait, nous avons reporté le point 7, récapitulatif de l'ICANN79, neuf à la semaine

prochaine pour nous laisser plus de temps pour la présentation de Justine. Pour le point divers, je ne vois pas de mains levées.

Il nous reste à définir le prochain appel. En raison de la rotation, il aura lieu mercredi prochain à 19 h UTC. N'est-ce pas le personnel ?

YEŞİM SAĞLAM : Excusez-moi, Andrew, allez-y.

ANDREW CHEN : Non, allez-y, Yeşim.

YEŞİM SAĞLAM : J'aimerais simplement vous dire que c'est tout à fait correct à moins qu'il n'y ait d'objection. Donc, on se retrouve mercredi prochain 27 mars à 19 h UTC.

HADIA EL MINIAWI : Merci beaucoup.

Il ne me reste plus qu'à vous remercier tous ceux qui ont participé, qui ont contribué à ce travail, même s'ils ne sont pas ici aujourd'hui avec nous. Merci à nos interprètes et à l'équipe remarquable du personnel de l'ICANN et à vous Yeşim.

YEŞİM SAĞLAM : Merci beaucoup, Hadia. Merci à tous de votre participation.
Cette réunion est finie. Excellente fin de journée à tous. Au
revoir.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]